

Zeitschrift: Bulletin de la Société suisse de Numismatique
Herausgeber: Société Suisse de Numismatique
Band: 3 (1884)
Heft: 6

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Chose à remarquer, ces 30 pièces *diffèrent toutes l'une de l'autre* et laissent par conséquent supposer qu'elles appartenaient à un collectionneur. La pièce la plus récente est de 1682, mais, à en juger du moins par l'état de conservation du sac, il est à présumer que ces pièces ont été cachées beaucoup plus tard. Les pièces mêmes, à part un ou deux exemplaires, sont assez bien conservées. On désire les vendre, et la rédaction du *Bulletin* est chargée de recevoir les offres.

— Quelques jours auparavant, on avait trouvé au même endroit un sceau de fer représentant accolés les écussons de la famille *Bourgeois, seigneurs de Bonvilars* (Neuchâtel), et de la famille *Bourgeois dit Francey* (de Neuchâtel), timbrés de la couronne comtale.

Le Département fédéral des finances publie l'avis suivant :

« Par suite de la frappe d'une importante quantité de nouvelles pièces de 5, 10 et 20 centimes, la caisse d'Etat fédérale se trouve en mesure de continuer le retrait des anciennes pièces correspondantes, qui seront prochainement mises hors de cours.

En publiant cette information, le Département invite les porteurs de monnaies en question, à les présenter à l'échange au bureau de péage, de poste ou de télégraphe le plus rapproché de leur domicile. »

Le Conseil fédéral a autorisé la frappe de 25,000 écus pour le Tir fédéral de Berne 1885. Nous voyons avec plaisir cette première réduction de 5,000 exemplaires sur la frappe d'écus de tir, et espérons que peu à peu notre vœu de l'année dernière se réalisera.

Le *Journal des Débats*, en annonçant la conférence monétaire qui doit avoir lieu à Paris le 25 novembre, dit qu'il croit savoir que les Etats de l'union latine sont disposés à continuer la convention, à condition que la circulation des pièces d'argent ne soit pas augmentée et qu'après la cessation de l'union chaque pays soit obligé de reprendre les pièces d'argent qu'il aura émises.

DEMANDE.

Les personnes ayant à vendre ou à échanger des **Jetons de tirs suisses, fédéraux, cantonaux ou autres**, sont priées d'adresser leurs offres à M. PERDONNET à LAUSANNE. (P-L 4)